

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**

N° 95264 à 95285

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 9**

Rédiger ainsi cet article :

« Le fonds de péréquation du gaz prévu par l'article 33 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 susmentionnée est mis en place.

« Sa gestion est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignation.

« Les taux et les critères techniques et économiques mentionnés aux cinquième et sixième alinéas du même article sont proposés par la Commission de régulation de l'énergie aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réaffirmer la nécessité d'une péréquation tarifaire sur tout le territoire national et à l'organiser. La gestion est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour ne pas impliquer un gestionnaire de distribution.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 95264 de M. Daniel Paul  
Adt n° 95265 de M. Asensi  
Adt n° 95266 de M. Biessy  
Adt n° 95267 de M. Bocquet  
Adt n° 95268 de M. Braouezec  
Adt n° 95269 de M. Brard  
Adt n° 95270 de M. Brunhes  
Adt n° 95271 de Mme Buffet  
Adt n° 95272 de M. Chassaigne  
Adt n° 95273 de M. Desallangre  
Adt n° 95274 de M. Dutoit  
Adt n° 95275 de Mme Fraysse  
Adt n° 95276 de M. Gérin  
Adt n° 95277 de M. Goldberg  
Adt n° 95278 de M. Gremetz  
Adt n° 95279 de M. Hage  
Adt n° 95280 de Mme Jacquaint  
Adt n° 95281 de Mme Jambu  
Adt n° 95282 de M. Lefort  
Adt n° 95283 de M. Liberti  
Adt n° 95284 de M. Sandrier  
Adt n° 95285 de M. Vaxès